



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation générale et des élections**

**Arrêté préfectoral DCC/BRGE
fixant les lieux, dates et horaires de dépôt des candidatures
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Les électrices et les électeurs des communes de la Charente-Maritime sont convoqués le dimanche 12 juin 2022 à l'effet de procéder à l'élection des députés.

Le second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le dimanche 19 juin 2022 dans les circonscriptions concernées, s'il est nécessaire d'y procéder.

Dans cette éventualité, les maires intéressés feront les publications nécessaires pour convoquer l'assemblée des électeurs de la commune.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures (heure légale).

Article 2 : L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour, le candidat doit obtenir au moins la majorité absolue des suffrages exprimés ainsi qu'un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative des suffrages exprimés suffit.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Pour qu'un candidat puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second tour.

Dans le cas où aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second.

Article 3 : Délais et lieux de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidature pour les élections législatives seront reçues sur rendez-vous, pouvant être pris à partir du site internet de la préfecture de la Charente-Maritime, à la préfecture sur le site de la cité administrative Duperré, 5 place des Cordeliers à La Rochelle :

- **Pour le premier tour de scrutin :**
 - du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
 - le vendredi 20 mai 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- **Pour le second tour de scrutin :**
 - le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h ;
 - le mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h,

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les déclarations de candidature seront déposées personnellement et en double exemplaire par le candidat ou son suppléant. Aucun mandat ne sera accepté pour le dépôt des candidatures.

Les candidats devront déposer leur candidature au moyen du cerfa figurant en annexe du présent arrêté.

L'acceptation du remplaçant devra être rédigée sur papier libre. Un modèle d'acceptation du remplaçant est présent en annexe du présent arrêté.

Les candidats sont invités également à remettre les maquettes de leurs documents de propagande électorale : bulletin de vote et circulaire lors du dépôt de leur candidature, afin de faciliter le travail de la commission de propagande qui sera instituée par arrêté préfectoral.

Il est également demandé aux candidats, dans le cadre du potentiel remboursement des dépenses électorales, d'apporter lors du rendez-vous la fiche chorus (jointe en annexe du présent arrêté) remplie et signée, un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du candidat ainsi qu'une photocopie couleur de la carte vitale du candidat.

Article 4 : Attribution des panneaux d'affichage

Un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral sera effectué dans les locaux de la Préfecture sur le site de la cité administrative Duperré, 5 place des Cordeliers à La Rochelle (salle Hermione), le vendredi 20 mai 2022 à partir de 18 h 30.

Les candidats auront la possibilité d'y assister personnellement ou de s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

En cas de second tour de scrutin, l'ordre de présentation des candidatures retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le **03 MAI 2022**

Le Préfet


Nicolas BASSELIER

Je choisis comme **remplaçant** pour les cas prévus à l'article L.O. 176 du code électoral :

1. IDENTITÉ DU REMPLAÇANT

Nom de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote :

Prénom(s) de naissance :

Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : | | | | | | | | à (commune) :

Département / Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

2. SITUATION DU REMPLAÇANT

Profession⁽³⁾ :

Numéro CSP correspondant⁽⁴⁾ : | | |

Étiquette politique déclarée (*facultatif*) :

Est-il actuellement député? oui non

3. COORDONNÉES du REMPLAÇANT

Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie

Étage, escalier, appartement – Immeuble, bâtiment. Lieu-dit, Boîte postale

Code postal : | | | | | Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone (*recommandé*) : _ / _ / _ / _ / _

Courriel (*recommandé*) :

Fait à, le

Signature du candidat (manuscrite et originale) :

(3) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

(4) Voir la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant dans la notice du CERFA ou en annexe du mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur. Pour plus de précisions vous pouvez également consulter le site Internet de l'Insee.

NOTICE EXPLICATIVE

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en lettres majuscules de façon lisible. Le formulaire doit **comporter votre signature manuscrite originale. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable.**
2. Le présent formulaire doit être déposé en double exemplaire. Le second exemplaire peut être photocopié.
3. L'indication, dans vos coordonnées, d'un **numéro de téléphone** et d'un **courriel** est fortement recommandée afin que la préfecture ou le haut-commissariat puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre les documents suivants :

- I. Pour les premier et second tours : **une copie de votre justificatif d'identité et de celui de votre remplaçant.**
- II. Pour le premier tour uniquement :
 - une attestation de votre qualité d'électeur et de celle de votre remplaçant (pas nécessairement dans la circonscription dans laquelle vous êtes candidat), à savoir :
 - o **soit** une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant vos nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance, délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, ou téléchargée sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>;
 - o **soit** une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription sur une liste électorale. Lors du dépôt de la candidature, l'original doit être présenté ;
 - o **soit** votre carte nationale d'identité ou votre passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité pour prouver votre nationalité **et** un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois** pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques ;
 - la **déclaration d'acceptation de votre remplaçant**, rédigée sur papier libre, comportant notamment sa signature et la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de [nom et prénoms du candidat] à l'élection à l'Assemblée nationale* », **manuscrites et originales**;
 - la **preuve de la désignation d'un mandataire financier** :
 - o **soit**, si une personne physique est désignée comme mandataire financier, le récépissé de déclaration établi selon les modalités prévues à l'article R. 39-1-A du code électoral ou des pièces prévues aux 1° et 2° du même article;
 - o **soit**, si une association de financement électoral a été désignée comme mandataire financier, le récépissé prévu à l'article 5 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou les pièces prévues à ce décret, ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les pièces prévues par le droit civil local pour obtenir l'inscription de l'association au registre des associations ou attester de cette inscription;
- III. À l'occasion d'un renouvellement général uniquement :
 - votre formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie publique ;
 - votre formulaire de rattachement à un parti ou groupement politique en vue d'accéder aux émissions du service public de la communication audiovisuelle, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral.

NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

CODE	LIBELLÉ
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires
84	Élèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2022
ACCEPTATION ÉCRITE DU REMPLAÇANT**

Je soussigné (e), Madame - Monsieur ¹

NOM de naissance :

NOM figurant sur le bulletin de vote :

Prénom de naissance :

Prénom d'usage :

Sexe :Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

Profession ² :

accepte de remplacer, en cas d'élection et de vacance de siège,

Madame – Monsieur ³

NOM et Prénoms ⁴ :

qui a déclaré vouloir déposer sa candidature aux élections législatives de juin 2022 dans la circonscription de⁵

Je reconnais avoir été informé(e):

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés sous l'appellation « Application élection » et « répertoire national des élus », par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat;

2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;

3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) dans les conditions suivantes :

- pour les données autres que la nuance politique, il est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

- pour la nuance politique, l'article 9 du décret du 9 décembre 2014 précise que les candidats désirant obtenir une rectification de la nuance politique qui leur a été attribuée doivent présenter leur demande

1 Rayer la mention inutile.

2 La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe 7. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

3 Rayer la mention inutile.

4 Indiquer son nom d'usage et son prénom usuel.

5 Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où le candidat se présente.

jusqu'au quatrième jour inclus précédant le scrutin s'ils souhaitent qu'elle soit prise en compte pour la diffusion des résultats. Toute demande de rectification présentée après ce délai ne pourra donc pas être prise en considération pour la diffusion des résultats, quand bien même elle serait fondée. Elle sera examinée ultérieurement.

Fait à, le

Le remplaçant appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : **« La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de [nom et prénoms du candidat], à l'élection de l'Assemblée nationale ».**

Signature du remplaçant

Fiche pour la création de l'identité du tiers dans CHORUS

Ce document doit être complété par le candidat et transmis à la préfecture pour permettre :

- le remboursement de ses frais de propagande officielle et/ou des frais d'apposition sur son compte bancaire s'il n'y a pas subrogation ;
- le versement du remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne ;

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : .../.../..... à

Adresse :

Code postal : Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex : 1 42 10 01 015

--	--	--	--	--

Signature du candidat

